

## DECISION DU MAIRE N° 2025-111

Service Patrimoine

Objet: Location d'un local commercial

Le Maire de la Ville d'Ugine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

## DECIDE

ARTICLE 1: de conclure avec Madame AUBERT Laura, une convention d'occupation à titre

précaire, pour la location d'un local commercial sis au 10 avenue des Fontaines.

ARTICLE 2: Ladite convention prend effet le 28 octobre 2025 pour se terminer le 30 avril 2026

et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée soit

jusqu'au 31 octobre 2026.

ARTICLE 3: Le forfait mensuel est fixé à 450,00 €/TTC, payable terme à échoir, auprès du

Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias -

73200 ALBERTVILLE

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services, la responsable du service et

Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de

l'exécution de la présente décision

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20251028-DEC2025-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

Publication : 04/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 28 octobre 2025

ck L'OMBARD

d'UGINE